



## Commission des dynamiques territoriales

### 3121 - Construction et restructuration des collèges publics

#### Transfert du terrain d'assiette du collège "Bois Fleuri" à SCHWEIGHOUSE- SUR- MODER

#### Rapport n° CP/2015/437

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert de deux parcelles de terrains situées dans l'emprise du collège "Bois Fleuri" de SCHWEIGHOUSE- SUR- MODER qui n'avaient pu être intégrées à l'acte de transfert du collège, intervenu en 2006, parce que non inscrites au Livre Foncier au nom du SIVOM de SCHWEIGHOUSE- SUR- MODER.

Le Département du Bas-Rhin entend finaliser le transfert des collèges dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement.

C'est dans ce contexte règlementaire qu'est intervenu le transfert du Collège « Bois Fleuri » entre le Syndicat Intercommunal de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et ENVIRONS et le Département du Bas-Rhin.

Cependant, lors de ce transfert deux parcelles de terrain comprises dans l'emprise du collège n'avaient pu être intégrées à la convention de transfert parce que non inscrites au Livre foncier au nom du Syndicat Intercommunal de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et ENVIRONS.

L'inscription de ces deux parcelles de terrain, cadastrées en section 48 n° 191 et 193 pour respectivement 10 ares 15 ca et 1 are 54 ca ayant été finalisée au Livre Foncier, le SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et ENVIRONS a autorisé par délibération en date du 6 juillet 2015 le transfert en pleine propriété au Département du Bas-Rhin de ces deux parcelles.

Il est proposé d'opérer ce transfert à titre gratuit, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département du Bas-Rhin, pris en application de l'article L 213-3 du Code de l'Education qui règlemente les transferts en pleine propriété au Département des biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, du SIVOM de SCHWEIGHOUSE- SUR- MODER et ENVIRONS au bénéfice du Département du Bas-Rhin, des parcelles de terrain cadastrées sous section 48 n° 191 et 193 d'une superficie respective de 10,15 ares et 1,54 are, situées dans l'emprise du collège "Bois Fleuri" de SCHWEIGHOUSE- SUR- MODER*

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

*Elle désigne par ailleurs M. Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.*

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY